

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024

N°091/16-12-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER
Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL
Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL
Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Evelyne MATHAN-PARET

AFFAIRE N°7

URBANISME – Avenant N°1 au contrat de subventions signé avec l'ANCT dans le cadre du Projet de transformation des zones commerciales pour la requalification du « Cœur de Valsière » modifiant les conditions de versement de la subvention.

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de transformation des zones commerciales périurbaines via un dispositif nommé Plan de transformation des zones commerciales, l'ANCT et la ville de Grabels ont signé un contrat de subventions en date du 31/07/2024 autorisé par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024 N°049. L'objet de ce contrat est l'octroi, par l'ANCT, de subventions au titre de l'ingénierie de projet nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions de la ville de Grabels pour permettre la requalification du secteur « Cœur de Valsière ».

Le contrat de subventions CONV00043, joint en annexe (annexe n°1) précise que le versement de la subvention s'effectue en totalité en une seule fois. Toutefois, pour permettre à la ville de Grabels de pouvoir bénéficier d'une partie de la subvention relative aux études préalables sans devoir justifier de la totalité, les Parties se sont rapprochées pour faire évoluer les modalités de versement de la subvention dans le cadre du présent avenant, joint en annexe (annexe n°2).

Le versement de la subvention s'effectue en plusieurs fois et sur présentation de justificatifs comme suit :

- Pour les études préalables : le Porteur de projet peut solliciter la subvention en plusieurs fois. Une première demande peut être faite sur présentation d'un ou plusieurs bons de commandes signés avant le 01/01/2025.
Le solde de cette subvention devra être demandé sur présentation d'un ou plusieurs bons de commande signés avant le 31/06/2025 pour la réalisation des Etudes préalables.
- Pour la conduite de projet ou les actions de concertation : cette partie de la subvention sera versée en totalité en une seule fois, sur présentation d'un contrat signé et/ou d'un plusieurs bons de commandes signés avant le 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'accepter les nouvelles conditions de versement de la subvention de l'ANCT telles qu'elles sont décrites dans l'avenant N°1.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°1 et tous documents nécessaires à l'exécution financière de la convention passée avec l'ANCT.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet